

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1332

Portant réglementation de la circulation sur la RD 213
Commune de Villepinte

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**VU** la demande en date du 13/11/2023 émise par l'entreprise CAZAL**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation d'ouvrage d'art nécessitent de réglementer la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 213 du PR 10+0502 au PR 13+0638.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 6113 - RD 71 - RD 33.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude et le jalonnement sera mis en place par la division territoriale du Lauragais.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 28 NOV. 2023
La Présidente du Conseil DépartementalService Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

28 NOV. 2023